

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-63

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de stationnement – Déménagement Le Priouré – Monsieur BOREL Florian – Vendredi 2 juin 2023

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2212-1 et 2,
Vu le Code de la Route et ses articles R.417-10, R 412-28,

Considérant la demande des **Déménagements CHASTEL**, en date du 20 mars 2023.

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation est délivrée aux déménagements CHASTEL de stationner un camion de 20 m3 sur la place du Priouré en vue d'effectuer **un déménagement au domicile de Monsieur BOREL Florian, 2 place du Priouré, immeuble le Priouré le vendredi 2 juin 2023 à partir de 7h30 pour la journée.**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 : La place de stationnement pour le camion devra être réservée par le demandeur, avec ses propres moyens et l'arrêté devra être affiché.
Le tout en veillant à ne pas perturber la circulation des usagers, piétons et véhicules, et de veiller à la bonne sécurité de tous.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 22 mars 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

